

Un agent du service présente des symptômes sur le lieu de travail

Un agent présente des symptômes comme la fièvre, des frissons, des sueurs, des courbatures, de la toux, des difficultés respiratoires.

Actions à mettre en œuvre immédiatement

1. La personne qui prend en charge l'agent doit veiller à se tenir à plus d'un mètre de l'agent et porter un masque.
2. Elle installe l'agent dans une pièce isolée
3. Elle vérifie que l'agent porte un masque, (il est préférable que cette personne dispose d'un masque chirurgical), du gel hydro-alcoolique est mis à disposition afin qu'il se frictionne les mains.
4. Elle rassure l'agent et le tient informé des démarches engagées.
5. Parallèlement, le médecin de prévention est prévenu et peut se déplacer s'il est sur le site.
6. Si le médecin de prévention n'est pas sur le site, un médecin doit être appelé, l'agent peut appeler son médecin traitant ou un service médical de garde est appelé ; en tout état de cause un agent ne regagne pas son domicile sans avis médical,
7. Communiquer avec les agents du service sur la procédure mise en œuvre.

L'agent ne présente pas de signes de gravité (après avoir décrit les signes au médecin de prévention)	L'agent présente des signes de gravité (difficultés respiratoires, malaise, perte de connaissances)
L'agent retourne à son domicile ou se rend chez son médecin traitant (en évitant si possible les transports en commun)	Appeler le SAMU - Faire le 15 Le message aux services d'urgence doit être simple: – Décrire la situation de la personne (difficultés respiratoire, état de conscience...) – Donner l'identité et l'âge de la personne – Communiquer un numéro de téléphone pour que le service d'urgence puisse rappeler. Le médecin du SAMU demande à parler en général avec la personne. – En cas d'intervention, indiquer précisément le lieu de l'intervention, l'arrivée des secours doit être organisée afin que ceux-ci soient orientés rapidement.

Suites

Selon les préconisations du médecin de prévention :

→ Désinfection des locaux

→ Identification des personnes « contacts à risques » (selon la même procédure supra). Celles-ci pourront être placées en télétravail ou en ASA CA030 à titre temporaire et devront se surveiller et s'isoler à leur domicile.

Si le diagnostic se confirme, ils poursuivront l'isolement et la surveillance (procédure identique à celle décrite plus haut pour le cas des « contacts à risques » d'un agent testé positif). La durée de l'isolement et la date du test de dépistage RT-PCR seront indiqués par le médecin de prévention (une ordonnance pourra être délivrée par le médecin de prévention) d'une manière générale l'équipe de la CPAM prend aussi contact avec « les agents contacts à risque ». Dans le cas où le diagnostic n'est pas confirmé, les agents pourront revenir au travail.

Annexe n°2 : le nettoyage des locaux (ou des véhicules) où un agent malade a séjourné

Sources :

- Fiche du Secrétariat général aux Présidents de CHS-CT – 07/05/2020

Les locaux concernés par cette procédure portent sur le bureau que la personne malade a occupé et les autres locaux communs où la personne a séjourné : toilettes, vestiaires, zone de repas, couloirs, ascenseur.

Mettre les locaux à l'isolement Il faut attendre au moins 3 h après le départ de l'agent pour commencer cette opération

Les locaux seront aérés avant et après l'opération de nettoyage désinfection.

Les locaux pourront être de nouveau occupés après l'opération sans délai.

Le nettoyage s'effectue sur la base du protocole défini par le ministère du Travail à savoir :

- ne pas employer d'aspirateur ;
- le lavage et la désinfection porteront sur les surfaces (poignées de porte, digicode, porte, plans de travail, rampe d'escalier, plan de décharge, claviers, souris...) et le sol.

La procédure recommandée par la Direction Générale du Travail est la suivante :

1. nettoyer avec un bandeau de lavage à usage unique imprégné d'un produit détergent ;
2. rincer à l'eau du réseau d'eau potable avec un autre bandeau de lavage à usage unique ;
3. laisser le temps de sécher ;
4. désinfecter à l'eau de javel diluée (0,5 %) ou un produit étiqueté EN 14476 avec un nouveau bandeau de lavage à usage unique

Il n'est pas nécessaire de procéder à une désinfection de l'air ambiant par un système de diffusion d'un produit par aérolisation d'une cartouche contenant des produits virucides.

Exemples de produits EN14 476 :

- Pour les sols : SURFANIOS Premium ANIOS SPRAY SURF 29 Netbiokem-DSAM-TDS-1
- Pour les surfaces : lingettes ASEPTONET virucide SURFANIOS Premium.

Attention, il s'agit d'agents chimiques dangereux et leur utilisation doit être encadrée. Les informations doivent être données aux utilisateurs

Deux points d'attention :

Équipement du personnel d'entretien	Filière d'élimination classique
Port d'une blouse, de gants de ménage, chaussures de travail fermées (le port de masque de protection respiratoire n'est pas nécessaire du fait de l'absence d'aérosolisation par les sols et surfaces) ; Strict respect des mesures barrières (lavage des mains).	Les déchets produits, notamment les masques, mouchoirs à usage unique et bandeaux de nettoyage des surfaces, sont placés dans un sac plastique pour ordures ménagères dédié, opaque, disposant d'un système de fermeture fonctionnel (liens traditionnels ou liens coulissants) et d'un volume adapté (30 litres au maximum).

Fiche actualisée au 01/10/2020